



IFSI Châteaudun  
1 avenue Edgard Boutaric  
28200 CHÂTEAUDUN  
Tel : 02-37-44-63-93  
Email : [ifsi@ch-chateaudun.fr](mailto:ifsi@ch-chateaudun.fr)  
Site : <http://www.ifsi-ifa-chateaudun.fr/>



La certification qualité a été délivrée  
au titre des catégories d'actions suivantes :  
ACTIONS DE FORMATION

## FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Rentrée 2025

## MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER RENTÉE SEPTEMBRE 2025

### PARCOURSUP

#### Formation initiale

- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation)
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 française exigée)

### ÉPREUVES D'ADMISSION

#### Formation Professionnelle Continue (bacheliers\* ou non bacheliers)

- Personnes en reconversion justifiant de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

\* : Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et par Parcoursup.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier

→ Être âgé de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

→ Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées. La référente handicap peut être contactée par mail : [lcoyau@ch-chateaudun.fr](mailto:lcoyau@ch-chateaudun.fr)

### VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Pour la validation de leur inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation d'un montant de 175€ en 2024 (le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'enseignement supérieur).
- de la contribution de vie étudiante et campus (cvec.etudiant.gouv.fr) d'un montant de 103€ en 2024 pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

Public  
concerné

- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation)
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée) \*

\* Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex.  
(Tél. : 01-70-19-30-31 – e-mail : [enic-naricfrance@france-education-international.fr](mailto:enic-naricfrance@france-education-international.fr)).

Modalités de  
sélection  
pour l'entrée  
en IFSI

- Inscription sur la plateforme Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/>  
Le candidat formule ses vœux du 15/01/2025 au 13/03/2025 et finalise son dossier jusqu'au 02/04/2025.
- Étude des candidatures. Un jury régional se regroupe en centre d'examen pour étudier les candidatures.
- Admission, classement : les candidats reçoivent les réponses à partir de fin mai / début juin 2025.
- Confirmation de l'inscription : les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie avant le 10 juillet 2025 (fin de la phase principale).
- Phase complémentaire de courant juin 2025 au 11 septembre 2025 pour les candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission.

**Personnes en reconversion  
justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale  
à la date des épreuves**

Conformément aux nouvelles dispositions de cette sélection :

- Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup. Ils devront, lors de l'affichage des résultats, faire le choix de leur voie d'entrée à l'IFSI. S'ils choisissent la voie Formation Professionnelle Continue, ils devront fournir une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.

## LES ÉPREUVES D'ADMISSION

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30') et une sous-épreuve de calculs simples (30'). Elle est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

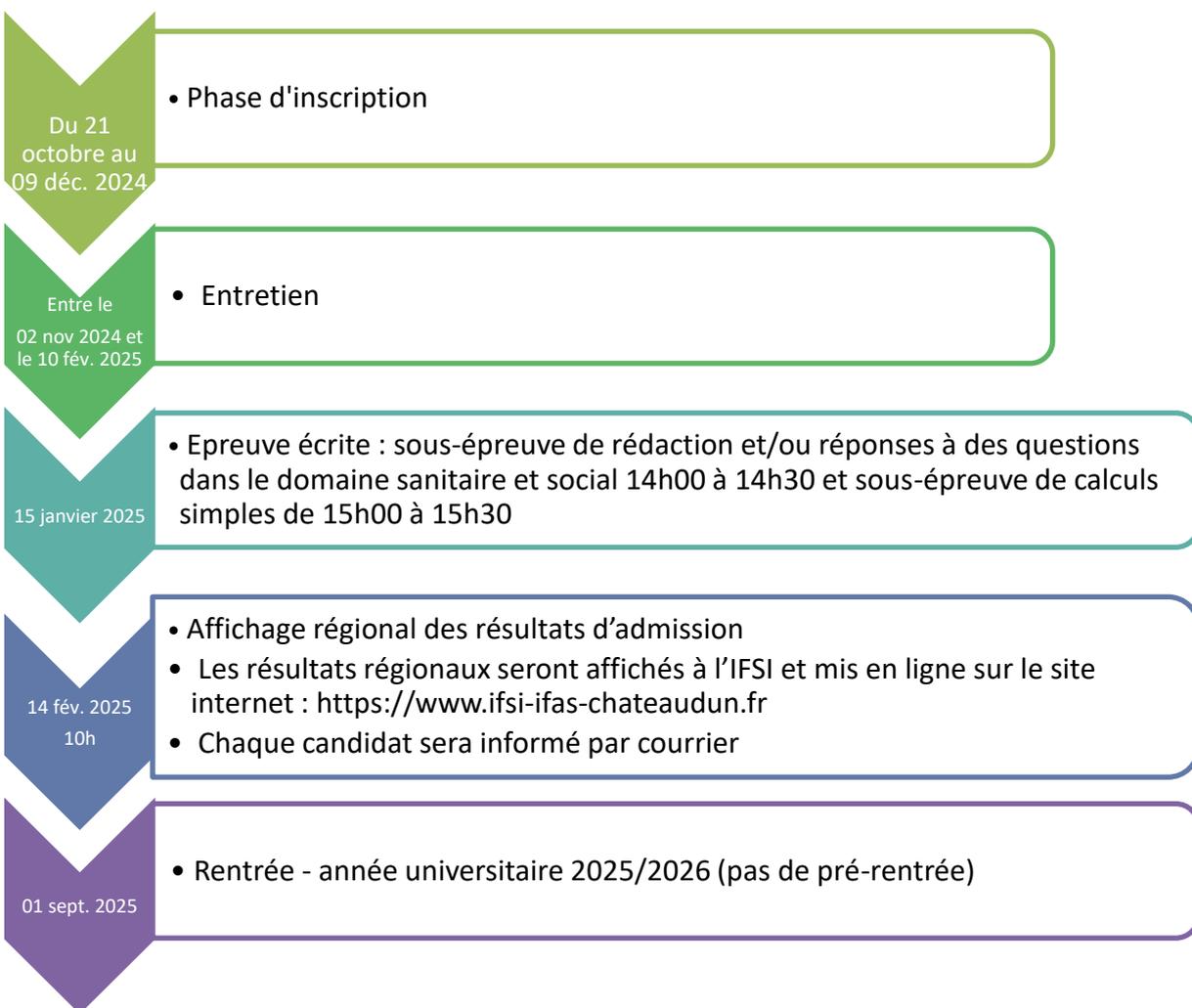
**Les frais d'inscription aux épreuves d'admission sont de 145 €.**

Une convocation sera adressée par courrier postal avant la date des épreuves.

**Pour se présenter à cette épreuve, la convocation papier ou sa copie numérisée est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) en cours de validité.**



## LES DATES À RETENIR



## CAPACITÉS D'ACCUEIL

Le quota d'apprenants de 1<sup>re</sup> année pour l'IFSI de Châteaudun est fixé à 70 étudiants.

Le nombre de place ouvert par l'institut pour les candidats issus de la formation professionnelle continue est fixé à un minimum de 25% de la capacité totale, soit 18 places.

## REPORT D'ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

### De droit pour :

- congé de maternité
- rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- rejet de demande de congé de formation
- rejet de demande de mise en disponibilité
- garde d'un enfant de moins de 4 ans

### De façon exceptionnelle :

- sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

## FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'État a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux Conseils Régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire verse une subvention correspondant à une partie du budget de fonctionnement de l'institut.

Il gère également le règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales via le CROUS Orléans/Tours.

Vous trouverez ci-après, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat **sous réserve du maintien des dispositions** et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

**Le coût pédagogique de la formation en soins infirmiers est de 7.350 € par an (tarif 2024-2025).**

Le financement de la formation et/ou la rémunération pendant la formation peuvent éventuellement, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordés par :

### Le Conseil Régional

- Financement : vous pouvez consulter les critères de prise en charge financière de la région Centre-Val de Loire, pour les formations du secteur sanitaire et social pour la rentrée 2025, en allant sur le site avec le lien suivant : <https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

### Le Pôle Emploi

- Rémunération : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.

### L'employeur

- Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves d'admission ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.

## LA BOURSE

Les conditions d'accès et les montants accordés pour ces aides sont directement liés à la situation personnelle de chaque étudiant (revenu fiscal des parents, éloignement géographique par rapport au domicile familial, étudiant en situation de handicap, etc.).

Les conditions ainsi que les modalités vous seront précisées dans le dossier de rentrée scolaire.

## CONDITIONS MÉDICALES D'ENTRÉE EN FORMATION

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire des documents suivants :

Au plus tard  
le jour de la rentrée

- **Un certificat médical d'un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé** (liste disponible sur le site de l'ARS) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- **Un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France : Anti diphtérique, Anti tétanique, Anti poliomyélitique, Anti hépatite B.



**Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 100 UI/L.**

**La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.**

# DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 09 décembre 2024**

## DÉPÔT DES DOSSIERS

Par courrier

Du 21 octobre 2024 au 09 décembre 2024 avant minuit, cachet de la poste faisant foi à : IFSI-IFAS, 1 avenue Edgard Boutaric 28200 CHÂTEAUDUN

A l'accueil de  
l'IFSI

Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00

**Aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt**

## CONSTITUTION DU DOSSIER

La fiche d'inscription page 10 **soigneusement complétée et signée**

La copie de la carte nationale d'identité en recto verso ou la copie du passeport ou la copie du permis de conduire (recto-verso pour les nouveaux permis de conduire) ou la copie du titre de séjour en cours de validité

2 photos d'identité récentes avec le NOM de naissance et Prénom au verso dont 1 est à coller sur la fiche d'inscription

1 chèque correspondant aux frais d'inscription aux épreuves d'admission d'un montant de 145 euros à l'ordre du Trésor Public avec les NOM et Prénom au verso. **Ces frais restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d'absence aux épreuves**

La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)

Le feuillet "Liste des emplois et/ou de cotisations" page 11 ainsi que la ou les attestations justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et/ou de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

**1 curriculum vitae**

**1 lettre de motivation**

**4 enveloppes affranchies** au tarif en vigueur libellées à vos nom et adresse

Vous recevrez une attestation de réception de votre dossier. Attention, cet envoi atteste de la réception du dossier et non de sa conformité notamment concernant les pièces demandées. **Aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone ou par mail.**

**Pièces supplémentaires pour les parcours spécifiques aide-soignant avec accès en 2e année de formation en soins infirmiers:**

- 1 lettre d'engagement de l'inscription au parcours spécifique (ANNEXE 1, page 12)
- 1 Attestation de validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU) en cours de validité

Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter :

- une fiche d'appréciation du ou des employeurs; un récapitulatif des formations suivies et des bénéfices acquis en terme de connaissances, compétences et transpositions dans le métier; une attestation d'engagement citoyen (membre d'une association, d'un collectif par exemple) ou tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au Diplôme d'État Infirmier)

La présentation et l'usage de documents falsifiés engagent la responsabilité directe du candidat pour fraude (article. 441-1 du Code pénal et loi du 23 décembre 1901).  
Le candidat est réputé accepter les conditions de sélection.



**Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas accepté.  
Aucun dossier ne sera restitué.**

# LE PARCOURS SPÉCIFIQUE AIDE-SOIGNANT AVEC ACCES EN 2<sup>e</sup> ANNÉE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

## Les conditions d'éligibilité au parcours spécifique

- Expérience professionnelle d'aide-soignant(e) variée (au moins deux services différents) d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection ;
- Être sélectionné(e) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) ;
- L'aide-soignant(e) doit se porter volontaire (engagement écrit) pour entrer dans ce dispositif et être retenu et financé par son employeur, OPCO ou ANFH à cette fin ;
- S'acquitter des droits d'inscription de 1<sup>re</sup> année (145 euros) ;
- Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, pour les 3 mois du dispositif spécifique.

**Les aides-soignant(e)s inscrit(e)s à pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Si le candidat n'est pas admis au parcours spécifique, il garde le bénéfice des épreuves de sélection FPC et peut intégrer la première année de formation en soins infirmiers.

## Le processus d'admission au parcours spécifique

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminé au travers d'un livret de positionnement phase 1 (téléchargeable sur notre site internet <http://www.ifs-iifas-chateaudun.fr/> / Onglet « Devenir infirmier » puis « Épreuves de sélection ») et d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Le livret de positionnement est à remettre à l'institut où le candidat passe les épreuves de sélection.

## Les objectifs de la formation

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence.
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

## Le contenu, durée et lieu de la formation

**Durée : 420 h, soit 12 semaines, en 5 séquences :**

- Séquence 1 (35h) : Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel
- Séquence 2 (105 h) : Domaine des sciences et techniques infirmières, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1, 2, 3, 4 et 6 du référentiel IDE
- Séquence 3 (35h) : Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5, 6 et 7 du référentiel infirmier
- Séquence 4 (70h) : Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 du référentiel infirmier
- Séquence 5 (Stage de 175h)

Le dispositif de formation spécifique des aides-soignants expérimentés est porté par les trois instituts de formation du Groupement Hospitalier de Territoire (Châteaudun, Chartres, Dreux). Le déploiement théorique de ce dispositif relevant de la formation continue, **se déroulera à l'IFSanté de Chartres avec la contribution des équipes pédagogiques des trois instituts (Chartres, Châteaudun, Dreux) du 03 mars au 30 mai 2025**. Néanmoins, la séquence 5 relève de l'institut dans lequel l'aide-soignant poursuivra sa formation en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année et dans lequel il est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Pendant la durée du parcours spécifique, l'aide-soignant est :

- Salarié de son employeur
- Stagiaire de la formation professionnelle continue

## L'accompagnement pédagogique

Chaque aide-soignant engagé dans ce dispositif de 27 mois bénéficie d'un accompagnement personnalisé par un formateur de l'IFSI et par un tuteur IDE exerçant dans l'établissement employeur partenaire, soit les 3 mois de formation du dispositif spécifique **et** les 24 mois de formation (L2 – L3) si l'AS satisfait aux conditions d'accès en deuxième année de formation en soins infirmiers.

## Le coût de la formation

Le coût de la formation du parcours spécifique (3 mois) est de 3 300 € auquel s'ajouteront les frais de formation de la deuxième et troisième année de formation si l'AS satisfait aux conditions d'accès en deuxième année de formation en soins infirmiers.

## Le report d'admission

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéficiaire du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.



## Le calendrier du dispositif parcours spécifique

ÉTAPE	PÉRIODE
Remise livret de positionnement phase 1 à l'IFSI dans lequel le candidat a passé les épreuves de sélection	<b>Au plus tard le 09 décembre 2024</b>
Entretien phase 1	<b>Entre le 02 novembre 2024 et le 10 février 2025</b>
Début de formation	<b>03 mars 2025</b>
Formation théorique	<b>Du 03 mars au 04 avril 2025 et du 12 mai au 30 mai 2025</b>
Stage	<b>Du 07 avril au 09 mai 2025</b>

FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION  
POUR L'ADMISSION À L'IFSI DE CHÂTEAUDUN

Photo  
d'identité  
récente  
à coller

Merci de remplir ce document le plus lisiblement possible et en majuscules

Mme  M.

NOM de naissance

Prénom

NOM D'USAGE (nom d'épouse, double nom ....)

Autres prénoms (dans l'ordre de ceux inscrits sur la carte d'identité)

Date de naissance

Lieu de naissance

Département de naissance (n°)

Nationalité

Téléphone portable

Téléphone fixe

E-mail (l'écrire en majuscule pour éviter les erreurs d'interprétation)

Adresse

Code Postal

Ville

→ Pour les candidats salariés d'un établissement sanitaire ou médico-social (Attestation employeur à fournir)

Qualification : \_\_\_\_\_ Statut : contractuel  stagiaire  titulaire

Établissement et Service : \_\_\_\_\_

**Pour tous les candidats :**

→ Je m'inscris pour bénéficier du parcours spécifique aide-soignant avec accès en 2<sup>e</sup> année :

OUI

NON

→ Je présente un handicap et demande un aménagement d'épreuves :

OUI

NON

(demande écrite à formuler au plus tard le 09 décembre 2024 - cachet de la poste faisant foi- accompagnée du document indiquant les modalités de l'aménagement souhaité)

→ J'autorise la publication sur internet de mes nom et prénom dans le cadre de la diffusion des résultats :

OUI

NON

*Je soussigné(e), accepte les conditions du concours et atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des justificatifs fournis.*

À \_\_\_\_\_ Le / / \_\_\_\_\_ Signature du candidat

**Partie réservée à l'IFSI**

Pièce d'identité

Diplômes

Curriculum vitae

Photo d'identité

Feuillet « Liste des emplois »

Lettre de motivation

Chèque d'un montant de 145 euros

Attestation(s) d'employeur(s)/ou de cotisations

4 enveloppes affranchies

# LISTE DES EMPLOIS ET/OU DE COTISATIONS

- JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET/OU DE COTISATIONS À LA DATE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

NOM DE FAMILLE (de naissance) \_\_\_\_\_ NOM D'USAGE \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES  
ET/OU DE COTISATIONS

FONCTION	EMPLOYEUR ET/OU ORGANISME	PÉRIODE DU..... AU..... (du plus récent au plus ancien)	DURÉE (en jours)
<b>TOTAL</b>			



Agrafer à cette liste les attestations d'emplois et/ou de cotisations dans l'ordre chronologique **(du plus récent au plus ancien)**

Date et Signature

## Lettre d'engagement - Parcours spécifique aide-soignant (Cf pages 8 et 9)

Je soussigné(e), **(nom et prénom du candidat)** \_\_\_\_\_, répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier :

- demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant ;
- m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire. Salarié(e) de l'établissement de santé **(nom de l'établissement)** \_\_\_\_\_,

représenté(e) par **(nom du représentant légal)** \_\_\_\_\_.

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur de **(nom et prénom du candidat)** \_\_\_\_\_ identifie un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps :  
3 mois de phase préparatoire (en alternance sur l'IFSanté de Chartres et le lieu de stage) puis 24 mois de scolarité.

En tant que partenaire du projet, **(nom de l'établissement de santé)** \_\_\_\_\_ pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines (séquence 5) en respectant les conditions précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation. En cas de non-validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la formation professionnelle continue et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1<sup>er</sup> année.

**NOM ET PRÉNOM du cadre de santé (1)** \_\_\_\_\_

**NOM ET PRÉNOM du tuteur (2)** \_\_\_\_\_

*(1) Le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat participe avec le formateur référent de l'IFSI à l'entretien sur les éléments de compétences considérés comme déjà acquis et sur les besoins en formation. À la fin de l'entretien, le cadre de santé infirmier et le formateur référent de l'IFSI réalisent une synthèse orale du bilan de l'entretien en recherchant un consensus avec le candidat.*

*(2) L'infirmier tuteur assure un accompagnement personnalisé et spécifique des candidats aides-soignants à l'entrée en formation en soins infirmiers en 2<sup>e</sup> année. Le tuteur doit :*

- être titulaire du diplôme d'état d'infirmier
- être volontaire avec un engagement d'une durée minimale d'une année universitaire
- être formé au tutorat
- s'engager à participer à la réunion d'information/organisation du dispositif « parcours spécifique » organisé par l'institut
- s'engager dans un travail conjoint avec le formateur référent IFSI

**Date et signature :**

**Le directeur de l'établissement de santé  
ou son représentant**

**L'aide-soignant**